

Arrêté portant modification de l'arrêté concernant les grilles horaires de la maturité gymnasiale

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu le décret du Grand Conseil, du 9 avril 1997 ;
vu le règlement général des lycées cantonaux, du 13 mai 1997 ;
vu le règlement des études des lycées cantonaux (admission, promotion et examens, du 3 mai 1997 ;
vu l'ordonnance fédérale de reconnaissance des certificats de maturités cantonaux, du 15 février 1995, modifié le 27 juin 2007 ;
vu le règlement de reconnaissance des certificats de maturités cantonaux de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique, du 16 janvier 1995, modifié le 14 juin 2007 ;
vu la loi sur l'enseignement secondaire supérieur, du 19 décembre 1984 ;
sur la proposition de la conseillère d'État, cheffe du Département de l'éducation et de la famille,
arrête :

Article premier L'arrêté concernant les grilles horaires de la maturité gymnasiale, du 9 avril 2008, est modifié comme suit :

La grille cadre unique ainsi que les grilles horaires des lycées en annexe sont remplacées par la grille harmonisée cantonale ainsi que par un tableau présentant les grilles des lycées.

Art. 1

La grille horaire harmonisée des lycées cantonaux est adoptée ainsi que les grilles des lycées Denis-de-Rougemont, Blaise-Cendrars et Jean-Piaget.

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur dès la rentrée scolaire 2018-2019 pour le degré 12 puis progressivement pour les degrés 13 et 14 les années suivantes.

²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 17 octobre 2018

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. KURTH

La chancelière,
S. DESPLAND

GRILLES HORAIRES HARMONISÉES DES LYCÉES NEUCHÂTELOIS

1. La modification des grilles horaires des trois lycées s'inscrit dans une démarche visant une grille harmonisée, destinée à garantir le déroulement similaire du cursus dans chaque établissement.
2. Conformément au règlement de la CDIP sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale (RRM), ces grilles portent sur les quatre années de programme qui précèdent l'examen de maturité gymnasiale (degré 11, intégré au cycle 3 de l'école obligatoire, et degrés 12, 13, 14 subséquents sous la responsabilité du lycée).
3. Dès la 11^e, l'élève peut choisir, sous certaines conditions, des options académiques.
4. Dans le cursus du degré 12 au degré 14, l'élève compose son programme en suivant :
 - les 11 disciplines fondamentales (DF) :
 - a. français ;
 - b. allemand ou italien ;
 - c. anglais ou italien ou grec ;
 - d. mathématiques ;
 - e. biologie ;
 - f. chimie ;
 - g. physique ;
 - h. histoire ;
 - i. géographie ;
 - j. philosophie ;
 - k. arts visuels ou musique.
 - une option spécifique (OS) à choisir parmi :
 - a. latin ;
 - b. langues modernes : italien ou espagnol ;
 - c. physique et applications des mathématiques ;
 - d. biologie et chimie ;
 - e. économie et droit ;
 - f. philosophie ;
 - g. arts visuels ;
 - h. musique.
 - une option complémentaire (OC) à choisir parmi :
 - a. physique ;
 - b. chimie ;
 - c. biologie ;
 - d. applications des mathématiques ;
 - e. histoire ;
 - f. géographie ;
 - g. philosophie ;
 - h. économie et droit ;
 - i. sport ;
 - j. informatique ;

k. pédagogie/psychologie.

- la branche obligatoire Économie et droit ;
- et en réalisant un Travail de maturité.

Certains choix dans les DF, les OS et les OC sont limités conformément aux dispositions du RRM.

5. L'élève a la possibilité de suivre un enseignement différencié en mathématiques. Le niveau Mathématiques 2 est plus exigeant que le niveau Mathématiques 1. La dotation horaire pour l'élève qui suit Mathématiques 2 est plus élevée que celle de Mathématique 1. Le choix de Mathématiques 2 est obligatoire pour suivre l'OS Physique et applications des mathématiques. Il est recommandé pour le suivi de l'OS Chimie – biologie. L'examen de maturité est différencié selon le niveau.
6. Les lycées dispensent également un cursus bilingue sur 3 ans en français-allemand et français-anglais. Certaines disciplines sont dispensées dans la langue étrangère. Elles suivent le même programme et visent les mêmes exigences que pour la filière purement francophone. Elles sont dispensées selon la même dotation horaire. L'éventuel examen a lieu dans la langue étrangère.

GRILLE HARMONISÉE CANTONALE
élèves en maturité gymnasiale

Disciplines	Dotation totale sur degré 12/13/14
L1 Français	14 périodes
L2 Allemand / Italien	10 périodes
L3 Anglais / Grec / Italien	9 périodes
MATH 1 / 2	12/16 périodes
Biologie	4 périodes
Chimie	4 périodes
Physique	4 périodes
Histoire	6 périodes
Géographie	1 période
Philosophie	2 périodes
Arts visuels et musique	4 périodes
Options spécifiques	12 périodes
Options complémentaires	4 périodes
Travail de maturité	1 période
Intro. économie et droit	2 périodes
Éducation physique et sport	6 périodes
Interdisciplinarité	1 période

GRILLES HORAIRES DES LYCÉES

		11	LBC				LDR				LJP			
			12	13	14	Total	12	13	14	Total	12	13	14	Total
DF	L1 Français	6	5	4	5	14	5	4	5	14	4	5	5	14
	L2 Allemand / Italien	3 ¹	3	3	4	10	3	3	4	10	4	3	3	10
	L3 Anglais / Grec / Italien	3	3	3	3	9	3	3	3	9	3	3	3	9
	MATH 1	6	4	4	4	12	4	4	4	12	4	4	4	12
	MATH 2	6	6	5	5	16	5	5	6	16	5	5	6	16
	Sciences naturelles	3												
	Biologie		2	2		4	2	2		4	2	2		4
	Chimie		2	2		4	2	2		4	2	2		4
	Physique			2	2	4		2	2	4		2	2	4
	Histoire	1 ²	2	2	2	6	2	2	2	6	2	2	2	6
	Géographie	1 ²	3			3		3		3			3	3
	Philosophie				2	2			2	2			2	2
	Arts visuels / Musique	2	2	2		4	2	2		4	2	2		4
OS	Latin	4 ³	4	4	4	12	4	4	4	12				
	Italien / Espagnol	4 ⁴	4	4	4	12	4	4	4	12				
	Biologie - Chimie	4 ⁵	4	4	4	12	3	3	6	12				
	Physique et application des mathématiques	4 ⁵	4	4	4	12	3	3	6	12				
	Economie et droit	4 ⁶	4	4	4	12								
	Philosophie		4	4	4	12					4	4	4	12
	Musique		4	4	4	12	3	3	6	12				
	Arts visuels		4	4	4	12					4	4	4	12
OC	Options complémentaires			2	2	4		2	2	4		2	2	4
TM	Travail de maturité				1	1			1	1		0.5	0.5	1
Branches obligatoires	Intro. économie et droit	1 ²		2		2	2			2	2			2
	Education physique		2	2	2	6	2	2	2	6	2	2	2	6
	Interdisciplinarité			1		1	1			1		1		1

¹ En 11e, uniquement allemand

² MCC : monde contemporain et citoyenneté

³ Option langues anciennes

⁴ Option langues modernes

⁵ Option sciences expérimentales

⁶ Option sciences humaines